



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2025-11

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 06/03/2025*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « MONT-BLANC ÉLAGAGE » POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE TAILLE SUR DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur pour réaliser des travaux d'élagage sur des espaces verts sis Rue de la Chapelle et derrière la mairie;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter l'offre présentée par la SARL « MONT-BLANC ÉLAGAGE » – 43, impasse de BEULY – 74440 VERCHAIX :

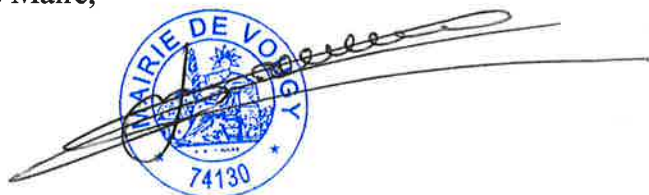
- Devis n° 7238 du 04/03/2025 s'élevant à 1 200,00 € HT (soit 1 440,00 € TTC),
- Devis n° 7239 du 04/03/2025 s'élevant à 750,00 € HT (soit 900,00 € TTC).

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 06/03/2025

Le Maire,

  
Yves MASSAROTTI